



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Directions	14
Ville de Nouméa	1
JONC	1
Archive NC	1

## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°33-2011/APS

## DÉLIBÉRATION déclassant des routes de la provinces Sud

### L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 34-90/APS du 28 mars 1990 relative à la procédure de classement des routes de la province Sud ;

Vu la délibération n° 71-90/APS du 8 juin 1990 relative à la désignation des routes de la province Sud ;

Vu la lettre de la ville de Nouméa n° 3663 du 10 juin 2011 ;

Entendu le rapport n° 35 des commissions conjointes des équipements publics, de l'énergie et des transports et du budget, des finances et du patrimoine en date du 9 août 2011,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 AOÛT 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Les routes provinciales ou parties de routes provinciales désignées ci-après sont déclassées du réseau de la voirie provinciale :

- RP 8, route Raoul Follereau ;
- RP 9, rue de Papeete ;
- RP 13, centre ville (quartier latin) - route de la Vallée des Colons – Haut de Magenta ;
- RP 14, portes de fer – Aéroport ;
- RP 15, Haut de Magenta ;
- RP 19, Aéroport – Magenta-Ouémo ;
- RP 21, Portes de fer – 4<sup>ème</sup> kilomètre.

**ARTICLE 2** : Est autorisée la cession, à titre gratuit, des voies mentionnées à l'article 1 au profit de la commune de Nouméa.

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer, en tant que de besoin, les actes inhérents à cette cession.

**ARTICLE 3** : Est abrogée la délibération n° 65-91/APS du 10 octobre 1991 déclassant des routes de la province Sud.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée au maire de la ville de Nouméa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le premier vice-président**

**Eric GAY**

**VERSION PUBLIEE AU JONC**

**8682** du 30-08-2011

Délibération n° 33-2011/APS du 18 août 2011 déclassant des routes de la province Sud (p. 6632).